

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2021

Convocations adressées le : vendredi 08 octobre 2021

Nombre de délégués titulaires présents : 7 (ordre du jour 1) ; 8 (ordre du jour 2 à 5) ;
9 (ordre du jour 6 à 9)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 4 (ordre du jour 1 à
5) ; 3 (ordre du jour 6 à 9)

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants : 11 (ordre du jour 1) ; 12 (ordre du jour 2 à 5)

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Wilfried SCHWARTZ ; Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ;
Emmanuel DENIS ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Christian GATARD ;
Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Laurent RAYMOND.

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER ; Michel PADONOU ; Ludovic BOURDIN ; Corinne CHAILLEUX.

Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU (arrivée de son titulaire Monsieur BENARD au 6^{ème} point d'ordre du
jour).

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant

Absents excusés :

Frédéric AUGIS ; Sébastien CLEMENT ; Emmanuel FRANCOIS ;
Patrick LEFRANCOIS ; Sébastien MARAIS ; Brigitte PINEAU ; Régis SALIC ;
Gérard SERER.

Secrétaire de séance :

Christophe BOULANGER

C 21/10/04 – FONCIER - ACQUISITION D'OPPORTUNITE 116 RUE DE LA MAIRIE A LA RICHE – LOTS 31 ET 36.

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport suivant :

Madame Julie ANSELMO est propriétaire d'un appartement situé au 116 rue de la Mairie à La Riche au sein d'un immeuble en copropriété édifié sur les parcelles cadastrales AP 747, 752, 753 et 754.

Cet appartement d'une surface de 48 m² environ situé au 4ème étage, est constitutif du lot 31 de cette copropriété et comprend une entrée, un séjour, une cuisine, une chambre, une salle de bains aveugle, un WC, dégagement avec placards et une terrasse représentant les 502/10 000èmes. Avec cet appartement est également vendu un parking extérieur constituant le lot 36 soit 21/10 000èmes.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis en date du 15 juin 2021, à 117 000 €.

Cette estimation a été présentée à Madame ANSELMO lors d'un rendez-vous de négociation qui s'est tenue le 02 juillet 2021 à la mairie de la Riche, avec la faculté également de conserver la jouissance de son bien entre la signature de l'acte de vente et le début des travaux.

Suite à cette réunion, Madame ANSELMO a transmis une offre d'acquisition pour son appartement, estimé selon elle à 130 000 €.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine a ainsi formulé une contre-proposition à hauteur de 128 700 €, laquelle a été acceptée par Madame ANSELMO par courrier du 16 août 2021.

Il vous est proposé d'accepter cette offre assortie de la possibilité de conserver la jouissance du bien jusqu'au démarrage des travaux et de confier la rédaction du futur acte de vente à l'étude notariale de la Riche, située géographiquement la plus proche du bien vendu.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 181-232 du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 15 juin 2021,

- **APPROUVE** l'acquisition du bien situé 116 rue de la Mairie à La Riche, situé au sein d'un immeuble en copropriété édifié sur les parcelles cadastrales AP 747, 752, 753, 754 et représentant les lots 31 et 36 de ladite copropriété, au prix net vendeur de 128 700 €,
- **ACCORDE** la faculté à l'ancien propriétaire, Madame ANSELMO, de conserver la jouissance de son bien jusqu'au démarrage des travaux ;
- **DIT** que le versement du prix de vente interviendra pour partie lors de la signature de l'acte authentique, soit 42 900 €.
Le solde du prix de vente (85 800 €) sera versé une fois les lieux libérés, à la date prévue dans l'acte de vente, qui en tout état de cause interviendra au plus tard avant le démarrage des travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Maître TRIQUET, notaire à La Riche ;
- **DIT** que les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire,**

Pour le Président et par délégation,



La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Laurence MARIN

